

COMMUNIQUE de PRESSE



Grenoble, le 27/12/2018

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air aux particules fines - (PM10) en cours en Isère (bassin d'air lyonnais Nord-Isère)

Niveau information - recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter d'aujourd'hui pour les bassins d'air **lyonnais Nord-Isère** et **grenoblois**.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur pouvant être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.).

Rappel : Il est interdit de brûler des déchets verts.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse : de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h ; à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone :04 76 60 48 07
pref-communication@isere.gouv.fr

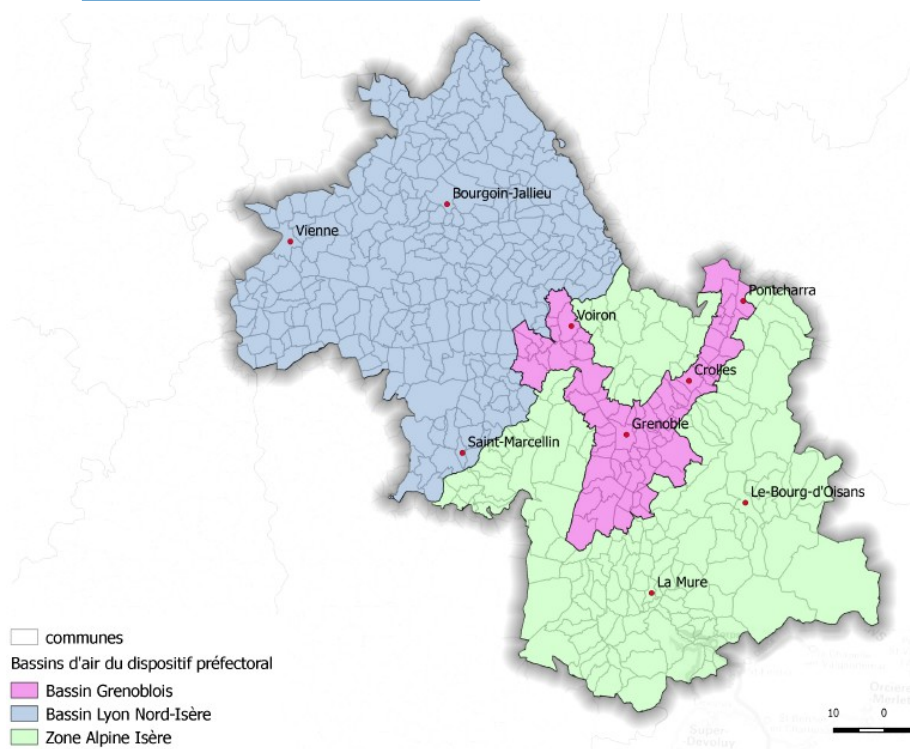


@Prefet38

ANNEXE :

Cartographie en Isère et liste des communes par bassins d'air concernés

Carte des bassins d'air en Isère



Bassin d'air lyonnais–Nord-Isère : liste des communes

AGNIN	CHATEAUVILAIN	LONGECHENAL	LES ROCHES-DE-CONDRIEU
L'ALBENC	CHATENAY	LUZINAY	ROCHETOIRIN
ANJOU	CHATONNAY	MARCILLOLES	ROMAGNIEU
ANNOISIN-CHATELANS	CHATTE	MARCOLLIN	ROUSSILLON
ANTHON	CHAVANOZ	MARNANS	ROYAS
AOSTE	CHELIEU	MASSIEU	ROYBON
APPRIEU	CHEVRIERES	MAUBEC	RUY
ARANDON-PASSINS	CHEYSSIEU	MERLAS	SABLONS
ARTAS	CHEZENEUVE	MEYRIE	SAINT-AGNIN-SUR-BION
ARZAY	CHIMILIN	MEYRIEU-LES-ETANGS	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
ASSIEU	CHONAS-L'AMBALLAN	MEYSSIES	SAINT-ALBAN-DU-RHONE
AUBERIVES-SUR-VAREZE	CHOZEAU	MOIDIEU-DETOURBE	SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELIN	CHUZELLES	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-ANDRE-LE-GAZ
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	CLONAS-SUR-VAREZE	MONSTEROUX-MILIEU	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
BADINIERES	COLOMBE	MONTAGNE	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
BALBINS	COMMELLE	MONTAGNIEU	SAINT-APPOLINARD
LA BALME-LES-GROTTES	CORBELIN	MONTALIEU-VERCIEU	SAINT-BARTHELEMY
LA BATIE-MONTGASCON	LA COTE-SAINT-ANDRE	MONTCARRA	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
BEAUFORT	LES COTES-D'AREY	MONTFALCON	SAINT-BLAISE-DU-BUIS
BEAULIEU	COUR-ET-BUIS	MONTFERRAT	SAINTE-BLANDINE
BEAUREPAIRE	COURTENAY	MONTREVEL	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
BEAUVOIR-DE-MARC	CRACHIER	MONTSEVEROUX	SAINT-BUEIL
BELLEGARDE-POUSSIEU	CRAS	MORAS	SAINT-CHEF
BELMONT	CREMIEU	MORESTEL	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
BESSINS	CREYS-MEPIEU	MORETTE	SAINT-CLAIR-DU-RHONE
BEVENAIS	CULIN	MOTTIER	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
BILIEU	DIEMOZ	MURINAIS	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
BIOL	DIZIMIEU	NANTOIN	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
BIZONNES	DOISSIN	SERRE-NERPOL	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
BLANDIN	DOLOMIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE
BONNEFAMILLE	DOMARIN	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SAINT-GEOIRS
BOSSIEU	ECLOSE	OPTEVOZ	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
LE BOUCHAGE	LES EPARRES	ORNACIEUX	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
BOUGE-CHAMBALUD	ESTRABLIN	OYEU	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
BOURGOIN-JALLIEU	EYDOCHE	OYTIER-SAINT-OBLAS	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
BOUVESSE-QUIRIEU	EYZIN-PINET	PACT	SAINT-JEAN-D'AVELANNE
BRANGUES	FARAMANS	PAJAY	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
BRESSIEUX	FAVERGES-DE-LA-TOUR	PANISSAGE	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
BREZINS	FITILIEU	PANOSSAS	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
BRION	FLACHERES	PARMILIEU	SAINT-JUST-CHALEYSSIN
BURCIN	LA FORTERESSE	LE PASSAGE	LA VERPILLIERE
CESSIEU	FOUR	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	VERTRIEU
CHABONS	LA FRETTE	PENOL	VEYSSILIEU
CHALONS	FRONTONAS	PISIEU	VEZERONCE-CURTIN
CHAMAGNIEU	GILLONNAY	PLAN	VIENNE
CHAMPIER	LE GRAND-LEMPES	POLIENAS	VIGNIEU
CHANAS	GRANIEU	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	VILLEFONTAINE
CHANTESSE	GRENAY	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	VILLEMORIEU
LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	HEYRIEU	PONT-DE-CHERUY	VILLENEUVE-DE-MARC
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	HIERES-SUR-AMBY	PONT-EVEQUE	VILLE-SOUS-ANJOU
CHARANCIEU	L'ISLE-D'ABEAU	PORCIEU-AMBLAGNIEU	VILLETTE-D'ANTHON
CHARANTONNAY	IZEAUX	PRESSINS	VILLETTE-DE-VIENNE
CHARAVINES	JANNEYRIAS	PRIMARETTE	VINAY
CHARETTE	JARCIEU	QUINCIEU	VIRIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	JARDIN	REAUMONT	VIRIVILLE
CHASSELAY	LENTIOL	REVEL-TOURDAN	VOISSANT
CHASSE-SUR-RHONE	LEYRIEU	REVENTIN-VAUGRIS	VILLAGE DU LAC DE PALADRU
CHASSIGNIEU	LIEUDIEU	ROCHE	